

Quidam

Mandat de la Cour de la ville de Paris  
 et de la Cour de la ville de Rouen  
 de faire publier et enregistrer  
 les lettres de la Cour de la ville de Paris  
 et de la Cour de la ville de Rouen  
 du 15 Mars 1775  
 par lesquelles il est ordonné  
 que les lettres de la Cour de la ville de Paris  
 et de la Cour de la ville de Rouen  
 du 15 Mars 1775  
 soient publiées et enregistrées  
 dans les Parlements de France  
 et dans les Cours Supérieures  
 de la Province de Normandie  
 et de la Province de Bretagne  
 et de la Province de Flandres  
 et de la Province de Picardie  
 et de la Province de Champagne  
 et de la Province de Languedoc  
 et de la Province de Provence  
 et de la Province de Dauphiné  
 et de la Province de Guyenne  
 et de la Province de Lorraine  
 et de la Province de Bourgogne  
 et de la Province de Flandres  
 et de la Province de Picardie  
 et de la Province de Champagne  
 et de la Province de Languedoc  
 et de la Province de Provence  
 et de la Province de Dauphiné  
 et de la Province de Guyenne  
 et de la Province de Lorraine  
 et de la Province de Bourgogne

Faint handwritten notes and signatures on the left margin, including the word "Quidam" at the top.

